

## REGLEMENT D'APPLICATION RELATIF AUX COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2024

### Préambule

Conformément à l'art. 15 « Cotisations » des Statuts du Réseau Santé Région Lausanne,

« *Le montant des cotisations annuelles des membres est décidé par l'assemblée générale sur proposition du comité de direction.* »

Dans sa séance du 22 juin 2023, l'assemblée générale a approuvé le budget prévisionnel 2024 du Réseau Santé Région Lausanne et du BRIO.

### Cotisations et contributions 2024

Sur proposition du comité, l'assemblée générale ratifie les décisions suivantes :

**Les membres**, à l'exception des communes, assurent le financement des projets et complètent le financement du dispositif permanent pour la partie non couverte par l'Etat.

Par ailleurs, les membres **affiliés de droit du groupe « Soins aigus et réadaptation », du groupe « Associations de soins et d'aide à domicile » et du groupe EMS** complètent le financement du BRIO pour la partie non couverte par l'Etat (60% du total).

Pour ce faire,

- **Les membres affiliés de droit du groupe « Soins aigus et réadaptation »**, versent une contribution s'élevant à 0.38 pour mille de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2022.

En sus, ils s'acquittent d'une cotisation de Fr 1'000.- (mille) par institution.

Le CHUV et l'Hôpital de Lavaux assurent le 42% du financement du BRIO, réparti entre eux en fonction du nombre de postes d'infirmières de liaison détachées dans leurs services. Le CHUV verse un montant complémentaire permettant de répondre à ses besoins particuliers.

- **Les membres affiliés de droit du groupe « Associations de soins et d'aide à domicile »** versent une contribution s'élevant à 0.38 pour mille de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2022. En sus, ils s'acquittent d'une cotisation de Fr. 1'000 (mille) par institution.

Ils assurent le 6% du financement du BRIO, réparti entre eux également en fonction de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2022.

- **Les membres affiliés de droit du groupe « EMS-EPS »** versent une contribution à hauteur du montant inscrit dans leur tarif SOHO 2023, soit Fr 0.17 par journée. Le calcul prend en compte leur nombre de lits et un taux d'occupation de 97%. Leur cotisation fait partie intégrante du montant défini ci-dessus.

Les EMS (à l'exclusion des EPS) assurent le 12% du financement du BRIO, réparti entre eux en fonction du nombre de journée calculée selon la méthode décrite ci-dessus, soit proche de Fr 1.- par journée.

- **Les membres du groupe « Médecins »** sont couverts par la cotisation payée par la SVM de Fr3000.-
- **Les membres associés** paient une cotisation de :  
Fr 200.- lorsqu'il s'agit d'une institution.  
Fr 50.- lorsqu'il s'agit de personnes physiques.

**Adopté par l'Assemblée générale du Réseau Santé Région Lausanne du 22 juin 2023.**

La présidente de l'assemblée générale  
Léonore Porchet

La présidente du comité de direction  
Isabelle Brès-Bigey

